

Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « métiers de la création musicale ».

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;
Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;
Vu l'arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;
Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;
Vu la demande du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 28 juin 2011,

Décide :

Art. 1er. - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est habilité, pour une durée d'une année, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « métiers de la création musicale ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée *au Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Georges-François Hirsch